

Compte rendu du CTL DU 23 02 2021

Figuraient à l'ordre du jour de ce CTL, l'approbation de PV antérieurs, le budget de la DDFiP et les 2 points rapportés ci-dessous qui ont donné lieu à des échanges soutenus.

1 - Le centre de gestion financière (CGF) :

Ce service va rassembler en son sein le centre de services partagés (CSP) et le service facturier (SFACT) Son installation est en cours au 1^{er} étage de la direction aile sud et son ouverture prévue pour le 01/04/2021.

Il a pour objet de **mutualiser** les fonctions d'ordonnateur (par délégation) et de comptable public sur toute la chaîne d'exécution de la dépense.

Ce projet, soumis pour avis aux OS a donné lieu à de vifs débats en raison de la crainte liée à la disparition du principe fondamental de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

Pour rappel, qu'est-ce que **la séparation des ordonnateurs et des comptables** ?

L'ordonnateur n'a pas le droit de manipuler l'argent public seul le comptable public peut le faire. Il appartient à ce dernier, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public. Cette séparation des ordonnateurs et des comptables est le seul grand principe financier public spécifiquement comptable. Elle poursuit une double finalité :

- le contrôle, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;
- la probité, car deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul.

Elle est donc un des aspects de la qualité de la gestion publique. Certes contraignante, elle permet de créer les conditions du contrôle. Il est nécessaire que cette incompatibilité fonctionnelle se prolonge en une séparation organique, le même service ne pouvant les cumuler toutes deux entre ses mains.

Pour la direction, endossant la vision managériale de la question, elle y voit :

- la fluidification des tâches ;
- la mise en place de logique astucieuse pour améliorer le service rendu et le fonctionnement des services ;
- la prévention, en amont des erreurs qui pourrait aboutir à la sanction de l'ordonnateur à posteriori.

Pour elle donc, ce service ne viole nullement ce principe mais renforce au contraire la mission de la DGFIP.

La CFTC ne s'oppose pas à priori à cette réforme, elle espère seulement que cette nouvelle structure n'aura pas pour seuls objectifs de concentrer les services et de supprimer des emplois. Elle veillera à ce que la formation, point faible des expérimentations des CGF, soit bien à la hauteur des attentes des agents. Aussi, elle réserve son avis aux bilans qui seront tirés, et on l'espère diffusés, sur le fonctionnement de ce service qui, jusqu'au 31/12/2022, est expérimental.

2 – Le télétravail :

Par un courriel du 19/02 dernier, la direction a adressé aux agents un message de re-sensibilisation à la mise en œuvre importante du télétravail dans les services. Or, au vu des statistiques hebdomadaires qui remontent, elle constate que le taux de télétravailleurs effectifs reste toujours en deçà des possibilités que permet désormais le niveau d'équipement.

Pour essayer de comprendre cette situation de « blocage », elle a accepté de réunir bientôt un groupe de travail avec les OS.

N'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés que vous rencontrez pour la mise en œuvre de cette nouvelle organisation de travail, qu'elles soient d'ordre personnel ou hiérarchiques.

CFTC
DGFIP
*Le syndicat
toujours
à vos côtés !*

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : cftc.dgfip.94@gmail.com